



# REGLEMENT INTERIEUR DE LA BIBLIOTHEQUE/MEDIATHEQUE MUNICIPALE DE CLION

## I - DISPOSITIONS GENERALES :

Article 1<sup>er</sup> : La bibliothèque/médiathèque de CLION est municipale, gérée par l'association « L'Amicale du Livre ».

Article 2 : La bibliothèque/médiathèque de CLION a pour but de contribuer aux loisirs, à la culture, à l'information et à la documentation de la population.

Article 3 : La consultation, la communication et le prêt des documents sont gratuits.

Article 4 : La bibliothèque/médiathèque sera ouverte au public les :

Lundi de 16h00 à 18h30

Mercredi de 15h00 à 17h30

Le jeudi une fois par quinzaine pour les scolaires, en fonction du planning de l'école de Clion

Le 1<sup>er</sup> samedi de chaque mois de 11h00 à 12h00

Elle peut être ouverte, sur demandes des enseignants des écoles du Regroupement Pédagogique Intercommunal (RPI).

Lors de l'accueil des scolaires, ceux-ci restent sous la responsabilité des enseignants.

Article 5 : Les jours et horaires sont modifiables en fonction de l'évolution et fréquentation de la bibliothèque/médiathèque.

Article 6 : La salle informatique, mise à la disposition des habitants de la commune par la municipalité, située dans les locaux de la bibliothèque/médiathèque, est ouverte pendant les heures de permanence de cette dernière.

Article 7 : L'Amicale du Livre décline toutes responsabilités sur l'utilisation des outils numériques situés dans la salle informatique.

## II - INSCRIPTIONS :

Article 8 : Pour s'inscrire à la bibliothèque/médiathèque, l'utilisateur doit justifier de son identité et domicile. Tout changement d'identité ou domicile doit être signalé.

Article 9 : Les enfants de moins de 10 ans doivent être accompagnés d'un adulte.

Article 10 : Les jeunes de moins de 16 ans doivent, pour s'inscrire présenter une autorisation écrite de leurs parents.

Article 11 : L'adhésion à l'association de 4 Euro annuel est proposée aux usagers souhaitant la soutenir.

### III - LE PRET :

Article 12 : Le prêt à domicile n'est consenti qu'aux usagers inscrits. Le prêt est individuel et sous la responsabilité de l'emprunteur.

Article 13 : Certains ouvrages ne peuvent pas être prêtés, mais sont consultables sur place.

Article 14 : L'utilisateur peut emprunter 6 livres ou périodiques pour une durée de 4 semaines. Les bibliothécaires peuvent prolonger le prêt sur demande.

Article 15 : L'utilisateur peut emprunter 2 CD et 2 DVD, maximum et pour une durée de 2 semaines. Leurs utilisations doivent avoir un caractère strictement familial.

### IV - RECOMMANDATION ET INTERDICTIONS :

Article 16 : En cas de retard dans la restitution des documents empruntés, les bibliothécaires peuvent prendre toutes dispositions utiles pour assurer le retour des documents (rappels, suspension du droit au prêt...)

Article 17 : En cas de perte ou de détérioration grave d'un document, l'emprunteur doit le remplacer ou le rembourser. En cas de détériorations répétées, l'utilisateur peut perdre son droit au prêt de façon provisoire ou définitive.

Article 18 : Les lecteurs sont tenus de respecter le calme à l'intérieur des locaux. Il est interdit d'y boire, d'y manger, d'y fumer. L'accès est interdit aux animaux.

### V - APPLICATION DU REGLEMENT :

Article 19 : Tout usager, par le fait de son inscription, s'engage à se conformer au présent règlement. Des infractions graves ou des négligences répétées peuvent entraîner la suppression temporaire ou définitive du droit au prêt et, le cas échéant, de l'accès à la bibliothèque/médiathèque.

Article 20 : L'Amicale du Livre se réserve tous droits exclusifs d'utilisation des images liées à toutes les activités de la bibliothèque/médiathèque.

Article 21 : Les membres du bureau de l'Amicale du Livre de Clion sont chargés de l'application du présent règlement dont un exemplaire est affiché en permanence dans les locaux à usage du public.

Fait à Clion le 17 janvier 2024

Le Maire,

The image shows a blue circular official stamp of the Municipality of Clion, with the text 'Mairie de Clion' and '77110' visible. A blue ink signature is written over the stamp.

Le Président de L'Amicale du Livre,

A blue ink signature is written in cursive over a light blue rectangular stamp.